



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION D'AGREMENT

n° FSSA -1405 B 75

relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement
pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel

délivrée par le ministère de l'intérieur

à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

- Vu l'arrêté du 20 février 2014 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel » ;
- Vu la demande de prolongation de durée de validité de l'agrément FSSA 1805 A 07 de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme en date du 9 mars 2021.
- Vu le référentiel interne de formation et de certification présenté ;

Le ministre de l'intérieur autorise **la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme** à délivrer la formation à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel », conformément aux référentiels internes de formation de certification présentés, pour la période :

du 18 mai 2021 au 17 mai 2024.

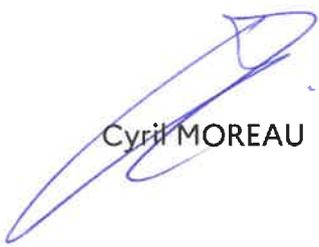
L'obtention **d'un agrément de formation**, délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, **en cours de validité** lors de la formation, est une formalité substantielle, préalable à la mise en œuvre de la présente décision d'agrément.

IMPORTANT :

- L'organisation de la formation, dans le cadre de cet agrément, est conditionnée au respect de la réglementation en vigueur.
- L'organisme de formation, doit transmettre à l'administration, trois mois avant le terme de la présente décision, les pièces nécessaires à son renouvellement.

Fait à Paris, le 17 mai 2021

Pour le ministre et par délégation,
Le chef du bureau du pilotage
des acteurs du secours


Cyril MOREAU